

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
12-11-2025		008682/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
SIRET/SIREN
20006666000016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200066660, VILLAGE D'ENTREPRISES, 15187, ZA DU ROZIER COREN, 15100, SAINT-FLOUR, France, plui@saintflourco.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Celine	CHARRIAUD		
Presidente de Saint-Flour Communaute			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
Blanc	Geoffray		
Chef de projet			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
31	Avenue de la Gineste	12000	Aveyron
06 44 51 83 95	Rodez	31 Avenue de la Gine	
gblanc@octeha.fr			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLUi(i)			
2.2 Intitulé du document			
PLUi de Saint Flour Communaute			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
08-07-2024			
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/			
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			
CC de Saint-Flour (Toute les communes)			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Cinq Plans de secteur du PLUi ; changement de destination en zones Agricoles et Naturelles sur 5 Communes : Villedieu, Neuveglise sur Truyere, Andelat, Saint-Georges, Chaudes-Aigues

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET-Auvergne Rhone Alpes

10-04-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

12-07-2021

SCoT Est Cantal

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Adour Garonne (2022-2027), SDAGE Loire Bretagne (2022-2027), SAGE Alagnon, SAGE Haut Allier, Charte du PNR des Volcans d'Auvergne, Charte du PNR de l'Aubrac, SRC Auvergne Rhone Alpes, PEB aerodrome de Coltines, PCAET Est Cantal

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 29-08-2023
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
La synthèse de l'avis MRAe est : « Dans son avis délibéré le 29 août 2023, la MRAE définit les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de PLUI suivants : - La consommation d'espace ; - Les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques ; - La ressource en eau et l'assainissement ; - Le changement climatique, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. La MRAE recommande d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet. » Les réponses à l'avis de la MRAE est disponible sur le site internet de la communauté de communes : https://saint-flour-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/2024-180-Approbation-PLU

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification simplifiée (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

23264

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	2380	1.7	2380	1.7
zones 1 AU	111.5	0.07	111.5	0.07
zones 2 AU	45.9	0.03	45.9	0.03
zones A	86093.9	62.3	86093.9	62.3
zones N	49573.8	35.9	49573.8	35.9
Total	138205.09999999	100	138205.09999999	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectif 1.2 : Mettre en oeuvre une politique en matiere d'habitat qui veille a un equilibre entre l'adaptation des logements existants, la rehabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine. Programmer une offre de logements durable pour tous, repondant aux besoins du territoire et qui tend vers les objectifs du SCoT, dans une logique de renforcement des polarites et de respect des objectifs de moderation de la consommation fonciere : o Produire environ 2000 nouveaux logements dans une limite de 70 a 75% de logements produits en extension urbaine, selon le type de polarites. Cet objectif doit permettre de favoriser l'accueil de

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Cette presente Modification Simplifiee vise a : - Adapter certaines dispositions du reglement ecrit dans l'ensemble des Plans de secteur du PLUi ; - Identifier 13 constructions au titre du changement de destination ; - Corriger certaines erreurs materielles du reglement ecrit et du rapport de presentation.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	L'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté se situe en zone de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Le territoire de Saint-Flour Communauté comprend 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval soumises à la loi Littoral (pour les communes fusionnées,

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Dix sites Natura 2000 sont présents sur le territoire : - Affluents rive droite de la Truyere Amont (FR8302032) - Aubrac
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	6 sites sont recensés sur le territoire : - Château du Saillant et cascade Basbory (Andelat) - Partie est de la ville de Saint-Flour (Saint-Flour) - Promenade Spy des ternes (Saint-Flour) - Ensemble des orgues basaltiques (Saint-Flour) - Le Calvaire et ses abords (St-Flour)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains (PPRMvt) approuvé le 27/01/2012 Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) : - Ander - Remontalou
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Il existe 47 ICPE réparties sur quinze communes : 26 sont soumises à autorisation et 21 ont un régime de déclaration ou d'enregistrement. Le territoire ne comprend pas d'établissement SEVESO.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Site patrimonial remarquable de Saint-Flour (SPR)
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	De nombreux Monuments Historiques sur le territoire intercommunal (88 éléments inscrits ou classes)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire intercommunal.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	TVB SCoT Est Cantal traduite dans le PLUi

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire intercommunal comprend 51 ZNIEFF : - ZNIEFF 1 : 42 sites couvrant 33 300 ha, soit 24 % du territoire ; - ZNIEFF 2 : 9 sites couvrant 100 000 ha, soit 75 % du territoire.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	- ENS Le Puy de la Tuile - ENS La Tourbiere des Vergnes des Mazes
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	APPB de la Narse de Lascols
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	PNA Vautour Moine PNA Rale des
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	L'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté se situe en zone de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Le territoire de Saint-Flour Communauté comprend 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval soumises à la loi Littoral (pour les communes fusionnées, seul le périmètre des anciennes communes visées par la loi Littoral

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	La commune de Andelat est concernée par le PPRi Ander et la commune de Chaudes Aigues est concernée par le PPRi Remontalou.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Andelat est concernée par le PPRi Ander et la commune de Chaudes Aigues est concernée par le PPRi Remontalou.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	PNA Vautour Moine PNA Rale des genets PNA Pie grièche ecorcheur PNA Pie grièche à tête rousse PNA Pie grièche grise PNA Moule perlière PNA Milan Royal PNA Loutre
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Changement de destination de : - Andelat concerne par le site N2000 « Planeze de Saint Flour » - Neuveglise sur Truyere (Peyrelade)

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La zone humide la plus proche est situe a environ 80 metres du batiment identifie au titre du changement de destination (commune de Chaudes-Aigues)
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le reservoir de biodiversite et/ou corridor ecologique le plus proche est situe a plus de 130 metres d'un batiment existant identifiées au titre du changement de destination
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	6 changements de destination (CD) sont situes au sein de la ZNIEFF de type 2 « Planeze de Saint-Flour »

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	CD situes a plus de 3 kilometres d'un element delimite par le PLUi au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	CD situes entre 120 et 350 metres d'un element delimite par le PLUi au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
15-01-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise a disposition du dossier au public prevue apres les elections municipales 2026

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			